



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 15095

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur un problème en rapport avec l'installation des jeunes agriculteurs. Le montant de l'enveloppe pour les prêts bonifiés en agriculture n'est toujours pas connu à ce jour. En effet, l'Etat et les cinq banques autorisées à délivrer ces prêts ne sont pas parvenus à un accord, et cette situation semble se répéter chaque année au moment des négociations annuelles mettant momentanément au point mort les projets de nombreux candidats. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures envisagées afin d'éviter que les futures installations du premier semestre ne soient confrontées à ce problème chronique.

Texte de la réponse

La mise en place des prêts bonifiés à l'agriculture doit s'effectuer dans les tout prochains jours, le concours d'habilitation des établissements de crédit à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture en 2003 s'étant tenu le 25 avril 2003. BNP Paribas, les Banques populaires, Crédit agricole SA, le CIC, le Crédit lyonnais et le Crédit mutuel se sont portés candidats. Le système de bonification nécessitait des évolutions afin de mieux encadrer la dépense budgétaire au profit du secteur agricole et de répondre aux exigences communautaires en matière de « traçabilité » des dépenses présentées au cofinancement du FEOGA. Les dysfonctionnements survenus au moment du changement d'exercice en fin d'année ont également conduit à modifier la durée d'habilitation jusqu'alors annuelle. Le concours 2003 prévoit, en effet, une habilitation pluriannuelle des établissements de crédit pour la période du 1er mai 2003 au 31 décembre 2006. Les conditions financières des prêts spéciaux d'installation pour les jeunes agriculteurs (MTS-JA) sont maintenues et les taux restent fixés à 2 % en zone défavorisée et à 3,50 % en zone de plaine. L'enveloppe nationale pour cette catégorie de prêt est également reconduite à son niveau de 2002. Il était important de pérenniser cet instrument permettant d'encourager l'investissement et l'installation des jeunes agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15095

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2326

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4748